## **GUIDE DU TRI**



# COLONNE ORDURES MÉNAGÈRES

Cette colonne accepte **en sacs hermétiquement fermés** :

- Résidus alimentaires (restes de repas, déchets de poissons)
- Objets plastiques (hors flacons, barquettes et pots)
- Déchets organiques (couches, lingettes, essuie tout et mouchoirs)



### COLONNE SÉLECTIVE

Cette colonne accepte en vrac:

- Métaux (conserves, barquettes, aérosols)
- Papier & carton (journaux, magazines, boîtes, briques alimentaires)
- Plastiques (barquettes, bouteilles, flacons & pots)
- Polystyrène (barquettes)



# COLONNE VERRE

Cette colonne accepte en vrac:

- · Bouteilles (jus de fruits, vin huile, etc.)
- Bocaux (confitures, cornichons, etc.)
- Pots

Attention : ne pas mettre de vaisselle, faïence ou miroir dans les colonnes

Attention : il est interdit de déposer

des déchets au pied des colonnes





Présentez le badge d'accès au centre de la borne



Ouvrez la trappe d'accès



Déposez les déchets dans le tambour (pas plus de 60 L par ouverture)



Refermez la trappe d'accès

#### CONTACT

Service Déchets Ménagers 02 96 50 13 76 contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh RÉSIDENCES SECONDAIRES

# POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

POUR VOS DÉCHETS MÉNAGERS

> Des points d'apport volontaire sont mis en service à compter du

> > 25 juin 2018.

Les colonnes enterrées faciliteront la collecte de vos déchets ménagers

à proximité <sub>de votre</sub> résidence secondaire.

Ce guide comporte les informations utiles pour vous familiariser avec ce service complémentaire.

### infoDéchetsMénagers

Espace Lamballe Terre & Mer
41, rue Saint-Martin | BP90456 | 22404 Lamballe cedex
tél 02 96 50 13 76 | contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

lamballe-terre-mer.bzh





### Obtenez votre badge d'accès aux colonnes pour votre résidence secondaire

Les colonnes dédiées aux ordures ménagères sont accessibles avec un badge spécifique.

Pour obtenir votre badge, un formulaire est à remplir sur le site **lamballe-terre-mer.bzh** 

Votre badge peut vous être remis dans votre accueil Lamballe Terre & Mer (à Saint-Alban ou à Lamballe). ou vous être envoyé à l'adresse de votre choix.

A noter : une copie de votre taxe foncière sera demandée pour justifier de votre propriété.

Repérez les points d'apport volontaire à proximité de votre résidence secondaire

points de collecte sont mis en place dans 3 communes du littoral.

Au total, 34 colonnes enterrées sont accessibles pour vos déchets :

- ordures ménagères laccès réservé à l'usage des foyers en résidence secondairel
- · tri sélectif (libre accès)
- · Verre (libre accès)

A noter : Le service de collecte des bacs à domicile est maintenu et prioritaire. Les points de collecte de verre existants restent à disposition.

